

*Alberta*—Si les parents ne réclament pas le corps, l'enterrement a lieu le même jour dans le cimetière de la prison.

*Saskatchewan*—Il n'est jamais arrivé que l'on enterrât le cadavre à l'intérieur des murs de la prison. Le corps est donc pris pour être enterré par la famille du pendu ou bien l'on en dispose autrement d'ordre du lieutenant-gouverneur en conseil. On ignore les mesures particulières qui sont prises à cet égard.

*Ontario*—Le corps est enterré dans la cour de la prison, à un endroit affecté à cette fin. Toutefois, ces dernières années, lorsqu'un membre de la famille l'a demandé, le cadavre a été remis pour enterrement à l'extérieur. Le corps est emporté suivant un plan dressé à l'avance par un entrepreneur en pompes funèbres, après l'enquête, et d'ordinaire aux toutes premières du matin et pendant qu'il fait encore nuit. Le shérif ou son représentant assiste aux funérailles et aux cérémonies d'enterrement. Le shérif s'assure que le cercueil n'est pas ouvert une fois sorti de la prison.

*Question 5 (f) D'après votre expérience, quel a été le temps*

(i) *le plus long,*

(ii) *le plus court écoulé*

*à partir du moment où la trappe s'est ouverte jusqu'au moment où le condamné est déclaré mort?*

*Réponses—*

*Colombie-Britannique*—i) Vingt minutes.

ii) Douze minutes.

*Alberta*—i) Le plus long délai a été de 16 minutes et demie.

ii) Le plus court délai a été de 4 minutes.

*Saskatchewan*—Aucun renseignement. On pourrait en obtenir du shérif chez qui l'on dépose ces informations.

*Ontario*—Suivant l'opinion des médecins, le condamné devient instantanément inconscient dès que le cou se rompt ou que les vertèbres se fracturent. Toutefois, le cœur peut continuer à battre quelque temps, selon l'état physique et l'âge du prisonnier. i) Le plus long délai a été de 22 minutes; ii) le plus court de 3 minutes.

*Question 5 (g)*

*Comment procède-t-on à la pendaison de plus d'une personne à la fois? Si les exécutions sont faites simultanément, quelles mesures spéciales prend-on à cet égard?*

*Réponses—*

*Colombie-Britannique*—Chaque personne est préparée pour l'exécution et tous les condamnés se tiennent ensemble sur la trappe et on les laisse tomber simultanément.

*Alberta*—Si les condamnés expient le même délit, ils sont pendus dos à dos en même temps; aucune disposition spéciale n'est requise.

*Sask.*—Il ne s'est jamais rien passé de tel chez nous.

*Ont.*—Lorsque deux personnes doivent être exécutées en même temps, la sentence du tribunal est exécutée au pied de la lettre. Les condamnés sont placés dos à dos sur l'échafaud et l'un et l'autre sont mis à mort simultanément. Autant qu'on puisse voir en consultant nos registres il n'a jamais été nécessaire d'avoir recours à des dispositions spéciales, les échafauds permanents utilisés dans des cas comme ceux-là étant de dimensions suffisantes. Autrement dit, il y a assez de place sur la trappe et sous la barre transversale.